


Monsieur le conseiller national  
Walter Schmied  
Beausite 35  
2740 Moutier

1572

Berne, le 12 septembre 2007 VOL C

### Loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif

Monsieur le conseiller national,

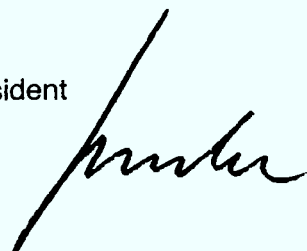
  
Lors de la session d'automne, vous examinerez entre autres la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif. Ce projet de loi a pour origine l'initiative parlementaire du conseiller national Felix Gutzwiller. Le canton de Berne demande lui aussi une meilleure protection contre les dangers du tabagisme passif. Dans sa prise de position sur la première proposition de mise en œuvre – la modification de la loi sur le travail –, le canton de Berne s'est déjà prononcé en faveur d'une réglementation inscrite dans une loi spéciale. C'est en effet le seul moyen de garantir une protection complète et sans lacunes. Grâce à cette loi fédérale désormais en projet, la requête du canton de Berne est entièrement prise en compte.

Au même moment que la Confédération, le canton de Berne a élaboré une réglementation comparable : début 2007, réglementation et calendrier n'étaient pas encore clairement définis au niveau fédéral. Aujourd'hui, la solution fédérale n'est pas encore certaine, car une minorité de la Commission demande de ne pas entrer en matière. Le canton de Berne poursuit donc ses travaux pour l'instant, tout en préférant néanmoins une solution à l'échelle nationale. Le Conseil-exécutif vous recommande par conséquent de suivre la proposition de la majorité de la Commission et du Conseil fédéral.

Nous vous remercions pour votre soutien à ce projet important du point de vue de la santé publique.

Au nom du Conseil-exécutif

Le président



Le chancelier

